

Votants: 79

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 20 septembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 27 septembre 2021

SEV - ÉVOLUTION STATUTAIRE DES EMPLOIS - RECRUTEMENT EN DROIT PRIVÉ

<u>Titulaires présents</u>:

Jérôme BALOGE, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

<u>Titulaires absents ayant donné pouvoir :</u>

Stéphanie ANTIGNY à Florent SIMMONET, Jeanine BARBOTIN à Gérard LEFEVRE, Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, François BONNET à Olivier D'ARAUJO, Yamina BOUDAHMANI à Thibault HEBRARD, Sophie BROSSARD à Sonia LUSSIEZ, Françoise BURGAUD à Jean-Pierre DIGET, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, François GUYON à Romain DUPEYROU, Christine HYPEAU à Nicolas VIDEAU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Anne-Lydie LARRIBAU à Michel PAILLEY, Eric PERSAIS à Jérôme BALOGE, Nicolas ROBIN à Philippe TERRASSIN, Mélina TACHE à Yvonne VACKER, Florence VILLES à Bastien MARCHIVE, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Richard PAILLOUX.

Titulaire absente excusée :

Annick BAMBERGER.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Michel PAILLEY

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID: 079-200041317-20210927-C__23_09_2021-DE

510~

C-23-09-2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SEV - ÉVOLUTION STATUTAIRE DES EMPLOIS - RECRUTEMENT EN DROIT PRIVÉ

Monsieur Gérard LABORDERIE, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les dispositions du Code du travail;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la jurisprudence constante en la matière,

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 et particulièrement l'avenant 7 du 26 mars 2008 ;

La régie du service des Eaux du Vivier et le service de la Courance assurent des missions relevant d'activités industrielles et commerciales : ils appartiennent à la catégorie des SPIC gérés par des personnes publiques. Le statut des personnels y officiant relève réglementairement du Code du travail (à l'exception des fonctions de direction et de comptabilité). Le statut du personnel, les types et les durées de contrats, les charges salariales, les droits individuels ainsi que les juridictions en cas de contentieux doivent donc répondre aux spécificités du droit privé.

Attentive à la sécurisation juridique du statut des personnels affectés à ces missions, la Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis plusieurs mois dans une démarche de réflexion et de mise en conformité du régime d'emploi des agents du service des eaux, reposant sur des principes forts comme l'harmonisation entre statuts et l'importance du dialogue social associant les personnels concernés.

Compte tenu de la réglementation, il convient toutefois d'engager dès à présent la mise en conformité pour ce qui concerne les nouveaux recrutements nécessaires à l'organisation du service de l'eau. En effet, tout nouveau recrutement doit être effectué en droit privé. Par ailleurs, certains de ces agents étant actuellement employés via des contrats d'intérim du CDG79 arrivant prochainement à échéance, il est nécessaire de stabiliser le personnel actuellement en fonction.

Pour ce faire, la CAN doit recourir à des recrutements sous statut privé et engager l'évolution des emplois affectés au service des eaux en les inscrivant dans la logique réglementaire issue de la convention collective du secteur.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



Il est précisé que cette démarche d'évolution des postes s'effectue à effectifs constants. Ainsi, les postes actuellement vacants issus de la fonction publique territoriale ont vocation à être fermés dès le recrutement effectif des agents de droit privé. Une délibération actualisant le tableau des emplois sera ainsi proposée à un prochain conseil communautaire, après avis règlementaire des instances paritaires, au cours du 4^e trimestre 2021.

Les postes ouverts sous le statut privé répondront aux caractéristiques prévues par la convention collective nationale IDCC 2147, et notamment sa classification des emplois comportant 8 groupes. Ce règlement prévoit des dispositions communes pour le personnel technique, administratif et commercial, complétées par des caractéristiques générales de l'emploi occupé en fonction de la complexité/technicité, de l'autonomie/initiative, des responsabilités, des connaissances et des expériences nécessaires.

Une rémunération conventionnelle minimale est fixée pour chacun des 8 groupes de classification mis en œuvre. L'avenant n° 19 du 10 décembre 2020 à la convention collective fixe comme suit les salaires globaux minimaux :

Groupes	Montants Minimaux		
Groupe I	20 123 €		
Groupe II	20 855 €		
Groupe III	22 231 €		
Groupe IV	23 249 €		
Groupe V	27 232 €		
Groupe VI	35 463 €		
Groupe VII	48 554 €		
Groupe VIII	57 422 €		

Ainsi, considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services sur la base du référentiel issue de la convention collective nationale,

Considérant qu'il convient de compléter les effectifs de la régie du service des eaux du vivier par du personnel de droit privé en raison du départ d'un certain nombre de fonctionnaires (mutation, retraite...),

Il est demandé à l'assemblée de créer les postes suivants :

Emploi	Nb	Classification	Taux emploi	Contrat	Niveau de rémunération
Gestionnaire des	1	Agent	ETP	Droit	Groupes II à III en fonction des
abonnés - accueil				privé	missions et des qualifications
Gestionnaire des	2	Agent/technicien	ETP	Droit	Groupes III à IV en fonction des
abonnés - facturation		supérieur		privé	missions et des qualifications
Agent d'exploitation	3	Agent	ETP	Droit	Groupes II à III en fonction des
				privé	missions et des qualifications
Electromécanicien	1	Technicien	ETP	Droit	Groupes IV à V en fonction des
		supérieur/maîtrise		privé	missions et des qualifications
Assistante	1	Agent/Technicien	ETP	Droit	Groupes III à IV en fonction des
Administrative - RH		supérieur		privé	missions et des qualifications
Releveur de	1	Agent	ETP	Droit	Groupes II à III en fonction des
compteurs d'eau				privé	missions et des qualifications
Assistant SIG travaux	1	Agent/technicien	ETP	Droit	Groupes III à IV en fonction des
		supérieur		privé	missions et des qualifications

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID: 079-200041317-20210927-C__23_09_2021-DE

Les missions de ces emplois, les niveaux de qualifications, les éléments de rémunération seront établis conformément à la Convention collective nationale IDCC 2147 et dans le respect du Code du Travail.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte l'évolution statutaire proposée et la création des emplois en droit privé,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour: 78 Contre: 1 Abstention: 0 Non participé: 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué